

Réunions de quartiers 24, 25 et 27 avril 2018

M. le Maire nous explique de manière détaillée et chiffrée

- L'importance des dotations de l'Etat
- La diminution de celles-ci depuis plusieurs années
- Les conséquences inéluctables et douloureuses sur les finances de la commune.

Le public reçoit oralement une série de chiffres plus ou moins bien définis où parfois se mélangent augmentations en points ou en pourcentages. Et quand un citoyen lui oppose d'autres chiffres, M. le Maire parle de prévisions sur l'avenir assez mal définies. Toujours est-il que, au dernier conseil municipal, lors du vote du budget, il a été rappelé que les finances de la commune étaient saines, que M. le Maire a jugé qu'il pouvait engager pour la commune des travaux conséquents qu'il faudra rembourser, on a donc du mal à imaginer que la situation soit aussi noire que l'on veut bien nous faire croire.

M. le Maire estime que la fusion envisagée (à 5 ?, à 3 ?) est la seule solution pour résoudre les problèmes qui se profilent à l'horizon.

Nous pouvons comprendre les soucis et les bonnes intentions des élus mais nous considérons que c'est une mauvaise solution à un vrai problème.

•*Soit on fusionne et on paie plus d'impôts (de 18% à 28% soit une augmentation de plus de 50% qui doit permettre de compenser la baisse des impôts à Chancelade), on n'aura plus la maîtrise de cette rentrée d'argent, soit on ne fusionne pas et il faudra augmenter les impôts mais là on gardera la maîtrise sur l'utilisation de ces finances.*

•*La fusion permettrait le maintien des dotations de l'Etat (jusqu'à quand ?) mais cet argent ira à la nouvelle commune et si l'on veut bien garantir une saine répartition pour l'année 2019, rien n'est garanti après les élections de 2020.*

•*La fusion va obliger la nouvelle commune à des dépenses spécifiques conséquentes : investissements pour des logements sociaux obligatoires, emploi de cadres pour gérer les personnels existants et d'autres qu'on ne peut pas prévoir. Que restera-t-il des dotations de l'Etat.*

A plusieurs reprises, le public demande qu'on lui donne les avantages de la fusion pour notre commune. M. le Maire finit par évoquer la cantine de Chancelade respectant l'Agenda 21 et servant des repas totalement bio, impossible à réaliser chez nous (*et pourquoi ?*). A la question s'il envisage de prendre les repas pour notre cantine à Chancelade, il estime que ce sera envisageable.

Sous prétexte de meilleure qualité (cela restera à prouver, il suffit de regarder ce qui s'est passé avec le portage des repas à domicile), on va perdre de l'autonomie, un emploi de cuisinier et quand on voudra se plaindre, on ne trouvera de responsable à qui s'adresser. Et dans quelles conditions seront servis ces repas ? transport ? conditionnement ? réchauffage ? Sera-t-on gagnant ? rien n'est moins sûr.

A la demande de l'auditoire, M. le Maire s'engage à consulter les chapelais après la création, avec le groupe miroir, d'une charte portant sur les bases de ce que le village devra conserver à l'issue de la fusion.

Cette charte dont nous ne mettrons pas en doute l'honnêteté et le travail de ceux qui vont l'élaborer, cette charte n'aura une durée de vie que de 1 an, dans la mesure où les élections de 2020 remettront tout en cause et laisseront la place à des promesses électorales plus ou moins crédibles.

La consultation à laquelle il faudra répondre par oui ou non (*mais on ne sait pas à quelle question*) appelée aussi votation citoyenne, se ferait sur une durée de 2 semaines et ne serait validée qu'à l'unique raison d'une participation d'au moins 50% de participation des inscrits sur la liste électorale. Dans la négative, l'urne ne serait pas ouverte et la consultation ne serait pas prise en compte, un citoyen allant même jusqu'à dire que les abstentionnistes manifesteraient ainsi leur soutien à la volonté municipale de fusionner.

La consultation ainsi proposée ne paraît pas très démocratique et nous rappelons qu'il existe 2 modes de consultation régis par le Code Général des Collectivités Territoriales : le référendum et la consultation pour avis des citoyens et que dans ces 2 cas, si 50% des inscrits ne s'est pas prononcé, la décision ne peut pas être prise (si on respecte la démocratie). Quant à prendre les abstentions pour des votes exprimés, ce serait une première dans une démocratie.

A la demande de l'assistance, M. le Maire confirme qu'il veut quitter sa maison pour faire construire une maison qui lui conviendrait mieux (*où ?*) et qu'il ne serait plus candidat sur La Chapelle Gonaguet mais qu'il serait candidat au poste de maire de la nouvelle commune.

Que faut-il en penser ?

Les associations telles que le Comité des Fêtes et l'Amicale Laïque devront dans la nouvelle commune changer de nom car il ne peut y en avoir 2 ou 3 sous le même libellé.

Quand il est évoqué les difficultés liées à la fusion notamment sur la commune de Sanilhac, la réponse est : mauvais exemple, sans explications.

Un point sur le PLUI où M. le Maire déplore le manque d'implication des citoyens lors des réunions d'informations. Il regrette que le Grand Périgueux impose à la commune des règles qui impliquent beaucoup de restrictions sur les terrains à bâtir.

Nous rappelons que M. le Maire a été élu pour défendre les intérêts de la commune et que si ce PLUI est si mauvais pour la commune, il aurait fallu en avertir les habitants avant pour pouvoir agir en amont et non lors des réunions qui n'avaient pour vocation que d'informer sur ce qui était décidé. D'autre part, on ne peut pas regretter le manque de liberté que nous impose le Grand Périgueux et proposer que l'on perde complètement notre liberté au profit d'une commune nouvelle.

M. le Maire a demandé à la Préfecture un délai supplémentaire pour décider de la fusion. Le calendrier serait le suivant :

- Résultats des études fin juin
- Juillet-août vacances
- Rentrée : diffusion des infos, réunions, débats
- Consultation fin octobre
- Décision du Conseil Municipal en décembre au plus tard.

En résumé, à l'argument principal en faveur de la fusion qui est la perte des dotations et donc une perte de ressources financières, nous opposons de nombreuses raisons d'être contre :

- Pertes financières des habitants (hausse des taxes)
- Perte de démocratie (représentation locale non garantie aux prochaines élections)
- Perte d'autonomie (décisions imposées par la commune la plus importante)
- Perte d'identité (c'est peut-être banal mais pas pour tout le monde)
- Perte d'implication dans la vie locale et citoyenne
- Perte de services (à plus ou moins long terme)
- Perte d'attractivité (pour la commune définitivement dortoir).